

POLITIQUE MERCY CORPS DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Un guide pour comprendre la politique de Mercy Corps pour lutter contre la traite des êtres humains

Ce document fournit des indications supplémentaires sur la politique de Mercy Corps concernant la lutte contre la traite des êtres humains. Ce guide ne remplace pas la politique officielle, il met plutôt en évidence les questions clés que les membres de l'équipe peuvent rencontrer dans leurs fonctions.

Conformément à sa mission de réduction de la pauvreté, la souffrance et l'oppression, Mercy Corps s'engage à fournir un environnement de travail où la traite et l'exploitation des êtres humains n'ont pas de place. C'est très simple : la traite et l'exploitation des êtres humains sont absolument contraires aux missions de Mercy Corps.



Consulter la politique de lutte contre la traite des êtres humains dans la bibliothèque numérique.



Suivre la formation eLearning dans Talent Development sur Talent.MercyCorps.org



En tant que travailleurs humanitaires, nous avons le devoir de ne pas faire de mal. **Mercy Corps ne tolérera pas la traite d'êtres humains ou l'esclavage** sur aucun lieu de son organisation dans le monde et avec aucun partenaire. **Mercy Corps interdit formellement** à tout collaborateur et à tout partenaire de contribuer de quelque manière, par sa conduite, à la traite des êtres humains



Si vous détenez des informations sur **la traite ou l'exploitation d'êtres humains**, vous avez plusieurs façons de rapporter ces informations. Vous pouvez appeler la **Integrity Hotline de Mercy Corps**, prévenir les **ressources humaines** ou **informer un responsable/dirigeant de confiance**.



Ce type d'allégation sera pris très au sérieux et Mercy Corps traitera toute information avec la plus grande confidentialité. La sécurité et le bien-être des personnes sauvées sont notre préoccupation principale, ainsi que la sécurité des témoins et des accusés.



Mercy Corps **ne tolérera aucune** forme de représailles contre les collaborateurs, les partenaires ou les bénéficiaires qui fourniraient des informations sur un éventuel trafic d'êtres humains.

IL EST IMPORTANT DE BIEN COMPRENDRE LES DÉFINITIONS SUIVANTES :

Trafic de personnes : Le recrutement, le transport (y compris le transport de retour), le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, sous la menace ou en recourant à la force ou à d'autres formes de contrainte, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou d'abus de pouvoir en situation de vulnérabilité, ou donner ou recevoir de l'argent pour obtenir un consentement à des fins d'exploitation.

Parmi les exemples de traite, on peut citer, sans toutefois s'y limiter : les actes sexuels contre de l'argent, le recours au travail forcé, refuser à un employé l'accès à ses papiers d'identité, les pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses concernant le salaire, les conditions de vie, les dépenses professionnelles, ou les risques inhérents à la nature du travail, les recruteurs qui ne respectent pas la législation locale du travail, des frais de recrutement, ou défaut de fournir un moyen de transport en fin d'emploi.

Exploitation : Comprend au minimum l'exploitation d'autres personnes (y compris l'exploitation sexuelle), le travail ou les services forcés, l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. S'agissant d'une personne de moins de 18 ans, le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil à des fins d'exploitation est considéré comme de la traite d'être humain.

Parmi les exemples d'exploitation, on peut citer : embaucher des employés de maison et ne pas les payer correctement, ne pas leur fournir de conditions de vie adaptées, échanger des faveurs sexuelles contre de l'argent, de la nourriture, un abri ou une protection.

RAPPELÉZ-VOUS EN !
Mercycorps.org/integrity-hotline
ou
integrityhotline@mercycorps.org



Discussion sur la politique

QUESTIONS*

Si j'ai des soupçons sur un éventuel trafic d'êtres humains, faut-il que j'enquête pour m'assurer de savoir exactement ce qui se passe avant d'en faire part ? Je ne veux pas causer d'ennuis à quelqu'un si je me trompe ni faire perdre le temps de mon superviseur.

Un de mes amis qui travaille pour une autre organisation humanitaire m'a dit qu'un prestataire l'avait approché et lui avait dit qu'il lui paierait 50,00 \$ (US) par personne s'il conduisait un camion plein de garçons vers un autre pays. Mon ami a dit non, mais ne sait pas quoi faire. Nous envisageons d'aller voir le prestataire pour lui dire qu'il fait du trafic de jeunes garçons. Que devrions-nous faire ?

Faire appel à un professionnel du sexe n'est pas légal dans mon pays, mais cela arrive tout le temps. Si tant de personnes y ont recours, pourquoi ne puis-je pas le faire ?

Pourquoi Mercy Corps s'intéresse maintenant à ces questions d'exploitation sexuelle et de traite d'êtres humains ?

Mon voisin m'a demandé de permettre à des enfants de rester dans une pièce attenante à ma maison contre de l'argent. Il dit qu'il y aura un nouveau groupe chaque mois. Ils semblent provenir d'un autre pays, mais je ne ferais rien de mal s'ils ne faisaient que rester chez moi. Est-ce exact ?

* Chaque question décrit une situation hypothétique et est utilisée pour la formation.

... ET RÉPONSES

Il est important de signaler immédiatement vos préoccupations afin que les faits puissent être examinés rapidement. **Rappelez-vous que le rôle du témoin n'est pas d'enquêter, cela sera fait en suivant une procédure déterminée.** Il peut y avoir une explication anodine à vos inquiétudes et si tel est le cas, personne ne sera mis en difficulté et vous ne ferez certainement perdre de temps à personne.

Il s'agit là d'une activité suspecte de la part du prestataire, mais votre ami et vous ne devriez pas l'interroger. Signalez ce problème à la ligne Integrity, aux ressources humaines ou à un responsable de confiance et conseillez à votre ami d'en faire autant dans son organisation. Notre équipe éthique suivra ce problème et s'assurera qu'il y a une véritable enquête.

Mercy Corps ne juge pas les travailleurs du sexe, mais s'efforce de les aider quand c'est possible. Le commerce du sexe implique souvent le trafic, l'exploitation et la maltraitance. S'il avait une relation avec un professionnel du sexe, un collaborateur ou un partenaire soutiendrait les activités décrites dans cette politique. **Mercy Corps interdit tout type de comportement impliquant l'exploitation, les abus ou le trafic sexuels.**

Mercy Corps travaille depuis de nombreuses années sur les problèmes de protection dans le cadre du devoir de prudence de son organisation. Malheureusement, des incidents survenus ces dernières années dans le secteur de l'aide internationale ont démontré qu'il était nécessaire d'avoir une approche plus forte et plus ciblée sur ces problèmes.

La situation décrite semble suspecte et pourrait impliquer la traite de personnes. **Ce ne serait pas un comportement acceptable de la part d'un collaborateur de Mercy Corps.** Pour que des enfants (moins de 18 ans) soient victimes d'un trafic, il n'est pas nécessaire de constater des violences ou des contraintes. Le simple fait de les mettre en situation d'exploitation (les héberger) constitue un trafic. Vous devez immédiatement signaler ce problème à Mercy Corps.